



20e Concours d'Arts Graphique - "J'Affiche mon Fair-Play" – 2026 - 2027

Règlement

Par sa volonté de mettre en avant et de défendre le Fair-Play et les valeurs positives du sport, le Panathlon Wallonie-Bruxelles (www.panathlon.be) organise son 20^e Concours d'Arts Graphiques sur le thème : « J'Affiche mon Fair-Play ».

Il s'agit de sensibiliser et de conscientiser les jeunes à la place du Fair-Play dans le sport et aux valeurs positives véhiculées par celui-ci, en leur proposant de créer une affiche incluant un slogan en lien avec cette thématique.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les jeunes âgés de **11 à 25 ans**.

La participation est :

- **individuelle uniquement** (les œuvres collectives ne sont pas autorisées)
- ouverte aux jeunes inscrits dans un établissement scolaire, un club sportif, une association de jeunesse ou participant à titre individuel.

ARTICLE 2 – CATÉGORIES

- 11–12 ans
- 13–15 ans
- 16–17 ans
- 18–25 ans

Un vote, toutes catégories confondues, sera organisé pour élire un Prix du Public.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE CRÉATION

Chaque participant doit réaliser **une affiche au format A3** portrait (vertical) ou paysage (horizontal) intégrant :

- une création visuelle
- un slogan original en lien avec le thème « J'Affiche mon Fair-Play »

Les supports acceptés sont :

- dessin traditionnel
- illustration numérique

Coordonnées des auteurs :

- Imprimés : les coordonnées complètes seront indiquées lisiblement en majuscules et en gras au verso du projet (nom, prénom, date de naissance, âge et institution le cas échéant).
- Numériques : le nom de l'auteur sera indiqué dans le nom du fichier. Les coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance et nom de l'institution le cas échéant) seront indiquées dans le corps du mail envoyé.

Ne seront pas acceptées :

- Les œuvres sans mention des coordonnées complètes ou dont celles-ci seraient illisibles, ainsi que les œuvres dont le slogan comporte des fautes d'orthographe.
- Tous travaux ayant déjà fait l'objet, en tout ou en partie, d'une publication ou portés à la connaissance du public, seront exclus du concours. Nous vous invitons donc à vous montrer vigilants à tout risque de plagiat.
- Les œuvres réalisées avec l'Intelligence artificielle : L'usage d'outils d'intelligence artificielle (IA) est strictement interdit dans le cadre de la création des œuvres. Les affiches doivent être entièrement réalisées par le participant, sans recours à des systèmes de génération automatique d'images, de texte ou de composition graphique. Toute œuvre présentant des indices d'utilisation d'IA sera disqualifiée.

ARTICLE 4 – CALENDRIER DU CONCOURS

- **Lancement : lundi 28 septembre 2026**
- **Clôture des inscriptions : vendredi 29 janvier 2027**

Les résultats seront communiqués dans le courant du second semestre de l'année scolaire 2026–2027.

ARTICLE 5 – INSCRIPTION

Les inscriptions seront confirmées après envoi du formulaire en annexe à info@panathlon.be.

ARTICLE 6 – ENVOI DES ŒUVRES CANDIDATES

Les œuvres participantes devront nous parvenir au plus tard pour le vendredi 29 janvier 2027 à minuit (par courrier ou par mail).

- **Imprimés** : ces œuvres devront parvenir au Panathlon Wallonie-Bruxelles par courrier postal (ou déposées) à l'adresse suivante : Panathlon Wallonie-Bruxelles – Avenue Charles Schaller 54, 1160 Auderghem. Le Panathlon Wallonie-Bruxelles ne pourra être tenu responsable des dommages, des pertes ou des délais survenus lors de l'envoi, que ce soit pendant ou après la durée du concours.
- **Numériques** : Les œuvres devront être envoyées, par fichier séparé, par mail à l'adresse : info@panathlon.be.

ARTICLE 7 – JURY

Les participants doivent s'assurer de l'accord écrit des personnes concernées lorsque leur intervention peut mettre en cause le droit des personnes. Les images d'internet utilisées, doivent être libres de droit.

Le dépouillement des œuvres reçues sera effectué par l'équipe du Panathlon Wallonie-Bruxelles. Le classement des œuvres, en vue de la réunion du jury, sera réalisé sur base des catégories citées plus haut. Un jury, composé d'un ou une président(e)(personnalité médiatique), d'un ou une membre du conseil d'administration du Panathlon Wallonie-Bruxelles et des représentants des secteurs du sport, de l'éducation et de la citoyenneté sélectionnera les œuvres lauréates sur base des critères suivants :

- l'adéquation au thème du concours ;
- la qualité et l'originalité de la création ;
- le respect du règlement.

Les décisions du jury sont sans appel. Attention : le Panathlon Wallonie-Bruxelles se réserve le droit de ne pas remettre de prix pour une catégorie. Le jury déterminera les premiers de chaque catégorie et les attributions de leur prix.

ARTICLE 8 – PRIX DU PUBLIC

Un **Prix du Public** sera organisé via un vote en ligne.

Les informations pratiques relatives à ce vote seront transmises en temps voulu à tous les participants.

ARTICLE 9 – PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les lauréats et/ou la personne représentant le/la lauréat(e) seront prévenus par mail. Les résultats seront diffusés sur le site Internet www.panathlon.be. La remise des prix sera organisée **localement** au sein :

- des écoles
- des clubs sportifs
- des associations
- des communes
- ...

ARTICLE 10 – UTILISATION DES PROJETS PRIMÉS

L’auteur(e) du projet donne l’autorisation sans contrepartie au Panathlon Wallonie-Bruxelles de reproduire le projet et ce, uniquement dans le cadre des activités de l’ASBL. Le Panathlon Wallonie-Bruxelles se réserve le droit d’utiliser chaque œuvre dans sa mission de promotion du Fair-Play.

ARTICLE 11 – DROITS DES TIERS

Chaque candidat(e) atteste être l’auteur(e) et seul(e) titulaire du droit d’auteur du projet présenté. Les lauréats cèdent à l’organisateur l’original de leur œuvre ainsi que, en toute exclusivité, l’ensemble des droits d’exploitation, commerciale ou non, de l’œuvre, notamment les droits de reproduction, sur tout support existant ou à venir, et sans contrepartie financière. Les auteurs des projets sélectionnés autorisent les organisateurs à publier et à exposer leurs œuvres, en faisant mention de leur nom, sauf avis contraire écrit de leur part lors de la remise des projets, et sans contrepartie financière.

ARTICLE 12 – DROIT À L’IMAGE

Les participants doivent s’assurer de l’accord écrit des personnes concernées lorsque leur intervention peut mettre en cause le droit des personnes. Les images d’internet utilisées, doivent être libres de droit.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Chaque candidat(e) atteste avoir lu et compris le règlement du concours, l’accepte sans réserve, et renonce à tout recours de quelque nature qu’il soit à l’encontre des organisateurs et de leurs ayants droits. Le simple fait de concourir implique l’acceptation de ce règlement. La direction du concours ne pourrait être tenue responsable si, par suite d’un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne pourrait non plus être tenue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS

Panathlon Wallonie-Bruxelles
Avenue Charles Schaller 54, 1160 Auderghem
info@panathlon.be